



Pension@work

Désignation/Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès

IMPORTANT :

L'ordre des bénéficiaires est fixé dans le règlement de votre assurance de groupe.

Vous ne devez compléter ce document que si vous souhaitez déroger à l'ordre standard du règlement de votre assurance de groupe¹.

Veillez envoyer ce formulaire, complété et signé, par la poste à :

AG

à l'attention de Service Team Pension@work
Boulevard Emile Jacqmain 53 (1JQ4D), 1000 Bruxelles

Le formulaire peut également être envoyé par e-mail à
pensionatwork@aginsurance.be.

Employeur :

Numéro du plan :

Nom et prénom de l'assuré :

Date de naissance : / / Numéro de registre national :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Numéro de téléphone : Adresse e-mail :

Il est important de bien remplir le champ 'adresse e-mail'. Si nous avons des questions concernant les informations reprises dans ce document ou s'il est complété de façon erronée ou incomplète, nous pourrions vous contacter plus rapidement.

Votre ordre de priorité modifié

Le formulaire prend effet dès la date de la signature de ce document, à condition d'être dûment complété, signé et daté et qu'il soit en possession du Service Team Pension@work. A défaut, l'ordre de priorité des bénéficiaires appliqué sera celui mentionné dans le(s) règlement(s) ou celui déterminé par l'assuré dans le dernier formulaire de *Désignation/Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès*.

La réception du formulaire sera confirmée par écrit à l'assuré. Ce formulaire n'est valable que si votre contrat dispose effectivement d'une couverture décès.

Si vous souhaitez

- apporter des modifications au présent formulaire (par ex. naissance d'un enfant) : veuillez compléter un nouveau document ;
- revenir à l'ordre standard du règlement : veuillez cocher la case ci-dessous et signer le document.

Je souhaite revenir à l'ordre standard du règlement.

Si vous cochez cette case, vous ne devez pas désigner de bénéficiaires sur la page 2. Seule la signature en bas de la page 2 est requise.

Désignez sur la page suivante le(s) bénéficiaire(s) dans l'ordre de priorité de votre choix. Vous le faites en **NUMEROTANT** les cases du tableau suivant l'ordre que vous choisissez. Si plusieurs bénéficiaires sont désignés au même rang (même numéro), vous devez mentionner le pourcentage à attribuer à chacun d'eux. A défaut, le partage se fera par parts égales.

¹ Déroger à l'ordre bénéficiaire standard n'est possible que si le règlement de votre assurance de groupe prévoit cette possibilité.

L'ordre de priorité donné remplace l'ordre de priorité indiqué dans le règlement de l'assurance de groupe.

Si vous souhaitez un autre ordre que celui prévu dans le règlement de votre assurance de groupe, indiquez ci-dessous la/les personne(s) de votre choix :	Rang d'ordre ² des bénéficiaires [numéro]	Pourcentage
Nom, prénom:.....%
Date de naissance: / /		
Adresse:		
Parenté:		
Nom, prénom:.....%
Date de naissance: / /		
Adresse:		
Parenté:		
Nom, prénom:.....%
Date de naissance: / /		
Adresse:		
Parenté:		
Nom, prénom:.....%
Date de naissance: / /		
Adresse:		
Parenté:		
Nom, prénom:.....%
Date de naissance: / /		
Adresse:		
Parenté:		

Si vous êtes affilié à un ou plusieurs contrat[s] d'assurance de groupe souscrits auprès de AG, vous pouvez mentionner ci-dessous les numéros de contrats pour lesquels vous souhaitez désigner ou modifier le(s) bénéficiaire(s).

Numéro(s) de contrat : ; ; ;

L'assuré,

Nom et prénom Date / / Signature:

² Le rang n'est pris en compte que s'il n'y a plus personne au rang précédent pour cause de décès. Attention: vous pouvez par exemple désigner plusieurs personnes avec le même rang, elles se partageront la somme totale selon le pourcentage mentionné. Si plusieurs personnes viennent au même rang, le décès de l'une d'entre elles accroît par parts égales la part des autres du même rang. S'il ne reste plus aucun bénéficiaire dans les rangs mentionnés dans le tableau, l'ordre de priorité repris dans le règlement de l'assurance de groupe sera d'application.

AG traite en tant que responsable du traitement vos données à caractère personnel pour les finalités mentionnées dans les conditions générales (le règlement de pension pour la pension complémentaire sectorielle), et en particulier en vue de l'exécution des avantages complémentaires (pension complémentaire et/ou assurance maladie liée à l'activité professionnelle) souscrits en votre faveur par votre employeur ou secteur et dont la gestion a été confiée à AG. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les conditions générales (le règlement de pension pour la pension complémentaire sectorielle) et notre Notice Vie Privée sur www.ag.be.

